

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2022ARR050

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'une occupation du domaine public pour un déménagement, il y a lieu de prendre un arrêté pour autoriser le demandeur à stationner avec son véhicule,

ARRETE,

**Article 1 :** En raison d'une occupation du domaine public pour un déménagement situé au « 5 place Georges Lemaire Dubreuil », l'entreprise Bardon Déménagement domicilié au 16 rue d'Augesseau, 87000 Limoges, est autorisée à stationner les 16 et 17 août 2022 inclus.

**Article 2 :** L'entreprise Bardon Déménagement sera chargée de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- L'entreprise Bardon Déménagement
- SDIS
- SAMU

SOLIGNAC, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Par délégation du Maire,

Claude GOURINCHAS  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire

